

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-372 du 15 Septembre 1988

portant approbation du Budget Prévisionnel, Exercice 1988, de la Direction de la Cinématographie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 88-315 du 28 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°84-475 du 14 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information et des Communications,
- VU le décret N° 88-50 du 23 Janvier 1988 portant création de la Direction de la Cinématographie,

Sur proposition du Ministre de l'Information et des Communications,
Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Septembre 1988,

DECRETE :

Article 1er..- Est approuvé le Budget Prévisionnel de la Direction de la Cinématographie pour l'exercice 1988 tel qu'annexé au présent décret.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 15 Septembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information
et des Communications,



Ousmane BATOKO

pour le Ministre des Finances,
absent, le Ministre de l'Indus-
trie et de l'Energie, Chargé de
l'intérim,



Justin GNIDEHOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CPC 6 MF-MIC 8 Autres Ministères
14 SGCEN 4 SPD 2 DPE - INSAE 6 BCB 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-Gde Chanc 2
IGE et ses serctions 4 BN-DAN 4 DB-DSDV-DTCP-DI 10 CCIB 2 JORPB 1.-